



## **Sainte-Anne-des-Lacs**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 100C-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT 1004 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001**

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025 le conseil municipal a adopté le règlement de concordance numéro 100C-01-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificat 1004 et le règlement de zonage numéro 1001.

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC des Pays-d'En-Haut le 16 juillet 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville situé au 773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 17 juillet 2025.

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 juillet 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement numéro 100C-01-2025 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 juillet 2025.

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière